

1. Acte de retrocession.

La rétrocession évoque l'idée de remboursement ou de reversement. Une *commission de rétroces-sion* est donc une partie d'une commission, qu'un intermédiaire va verser à un tiers, sur sa propre commission. Comme pour chaque aspect juridique touchant aux finances, si un consensus ne se dégage pas de négociations avec les clients (consommateurs), **ZAN PARTNERS LIMITED** sera amenée à trancher.

Conflit d'intérêts:

Une telle rétrocession de frais à la société de gestion ne risque-t-elle pas de créer un conflit d'intérêts ?

En effet, ,grâce à la connaissance qu'elle a de la créativité de certains intervenants de mar-ché, l'Autorité des marchés financiers a défini très précisément les modalités à suivre pour les rétrocessions.

ZAN PARTNERS LIMITEDs'est soucié entre autres des rétrocessions qui pourraient être faites à des tiers pour prestation de service, de commercialisation ou d'étude,

bref des opérations qui pourraient être susceptibles de créer une filière permettant de remonter des sommes aux sociétés de gestion donneuses d'ordre.

"En revanche, ces dispositions ne concernent pas ces mêmes sociétés de gestion lorsqu'elles distribuent des fonds de fonds dont elles n'assurent pas la gestion.

Ainsi, une société de gestion de droit europeens qui distribuerait en europe un fonds de fonds de droit étranger spéculatifs peut percevoir à ce titre des rétrocessions du fonds cible, dès lors qu'elle n'en assure pas ou plus la gestion pour cause de cloture par le contrôle financier et que la réglementation applicable au fonds de fonds ne l'exclut pas.

Ainsi une société de gestion anglaise ayant par exemple, une filiale sur le reseau europeen,

avec des fonds de fonds de droit local pourrait donc recevoir des rétrocessions des fonds cibles dans lequel investit le fonds de fonds francais.

TRANSFERT DE FONDS NOTIFICATION:

ENTRE: ZAN PARTNERS LIMITED.

Contrôleur : EU/872-DGCRB .

Adresse du siège social : Suite 3-6th Floor-Berkeley Square House-4-19 Berkeley

Square-

WIJ6BR

Ville : LONDRES

Pays : ROYAUME-UNI.

ET:

désigné ci-après parle vocable <<Cocontractant >> en précisant que le Contrôle financier, assure la representation par son Directeur Juridique,

Mr BERTRAND GROSSMANN.

MESURES RESTRICTIVES: AD4-618/BC/78/FR.

FORMULAIRE POUR LE TRANSFERT DE FONDS.

Les déclarations incomplètes risquent de ralentir le traitement du dossier et, éventuellement, entraîner le rejet de la notification ou de la demande d'autorisation.

ZAN PARTNERS se réservent le droit de demander des documents supplémentaires a fin de pouvoir statuer sur la demande.

**BASE LÉGALE DE LIBERATION.
LA DEMANDE D'AUTORISATION.**

ZAN PARTNERS LIMITED,
confirme par la PRÉSENTE la cloture du compte pour .
Autorisation de liberation.

Nom:

Prénom:

Adresse:

Numéro de telephone:

Adresse e-mail:

numéro de référence :FR/1298JHB2

Date du Règlement UE, Décision UE du Conseil **90 jours ouvrés**

ZAN PARTNERS LIMITED réalisera une operation de retrocession d'une valeur
de 378923.77 Euros , le cas échéant.

(Pour Mr COTTRELLE SEBASTIEN).

Les paiements se feront sous forme de virement sécurisé

Date de la décision de la commission (RETROCESSION 90 JOURS OUVRES) Sont affecté au
Rapatriement de fonds, tel que défini.

Sous réserve des obligations imposées aux parties et du respect de leurs engagements,

La retrocession de fonds d'un montant de 378923.77 Euros,

qu'effectuera **ZAN PARTNERS LIMITED.**

a) La signature par les deux parties ;

b) Le dépôt du relevé d'identité bancaire (RIB) du Cocontractant ,
transmis d'un document délivré par un établissement bancaire attestant que le bénéficiaire
du virement est le titulaire du compte dont le numéro a été communiqué.

Le Cocontractant s'engage à reverser l'ensemble des documents.

Ordres de virements, relevés bancaires où sont reportés les virements générés au cours des
opérations de

Retrocession permettant d'y retrouver toutes les informations financières requises.

Le cocontractant s'engage à remettre a **ZAN PARTNERS LIMITED**, dès leur signature une
copie des

Conventions qui interviendront entre lui et ses partenaires pour la réalisation de la retrocession

Tout document modifiant ces conventions devra être remis a **ZAN PARTNERS LIMITED** a
la signature.

Ces documents seront remis après validation de Monsieur GROSSMANN,

Contrôleur:EU/872-DGCRB..

L'acte de retrocession doit être terminé dans les 90 jours ouvrés qui suivent la date de la
signature.

Les communications, réclamations, avis et rapports devant être transmis a **ZAN PARTNERS
LIMITED.**

En vertu du présent acte de retrocession, sont à envoyer à Mr GROSSMANN

Contrôleur **ZAN PARTNERS LIMITED**.,

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis a l'autre partie.

Pour l'application et l'exécution du présent ordre de liberation , celui-ci est réputé fait et

Passé à la ville de LONDRES.

LES SIGNATAIRES DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES ARTICLES DU PRÉ- SENT ORDRE DE RETROCESSION SES ANNEXES, EN AVOIR COMPRIS-LE SENS ET EN ÊTRE SAT-ISFAITS.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONDITIONS DE VERSEMENT

Le retour de fonds sera effectué par virement, selon les spécifications suivantes:

- a) Le titulaire du compte
- b) Le numéro de banque
- c) Le numéro de guichet
- d) le numéro de compte (relevé d'identité bancaire-RIB)

RAPPORTS,JUSTIFICATIFS ET PIÈCES ADMISSIBLES.

ZAN PARTNERS LIMITED, se réserve le droit de refuser tout document jugé non pertinent parce qu'in-complet, non daté ou signé, raturé, illisible, non numéroté, etc.

Les partenaires qui ne respecteraient pas ces indications ne pourront prétendre à un traitement rapide du dos-sier et pourraient se voir refuser le retour des fonds.

CÉSSION DE CRÉANCE

ZAN PARTNERS LIMITED,et le Cocontractant conviennent que le retour de fonds prévu dans le présent ordre est dû exclusivement au cocontractant puisqu'ils aura versés à l'organisme de sequestre (8000.00 Euros / et 6588.56 Euros a 60 jours).

En consequence celui-ci s'interdit d'en faire cession à tout tiers, sauf autorisation préalable notifiée par

écrit par Le Contrôle financier.

Dans le cas où le cocontractant passerait outre à cette interdiction, le present ordre de retrocession serait an-nulé de plein droit sans que le cocontractant puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

CONFIDENTIALITÉ.

ZAN PARTNERS LIMITED,s'engage à conserver confidentielles toutes les informations et documents qu'elle a eu du Cocontractant, à l'occasion de la négociation du présent acte de retrocession.

Le Cocontractant s'engage réciproquement à conserver confidentielles toutes les informations et documents reçus, lors de la négociation du présent acte de retrocession.

L'ordre de libération est rédigé en français en trois exemplaires, un pour **ZAN PARTNERS LIMITED**, un pour le Cocontractant et un autre au service protection juridique de L'ACPR. Les rapports techniques et les pièces à l'appui des relevés comptables rédigés par le cocontractant seront traduits en français lorsqu'ils auront été rédigés dans une autre langue. Le Cocontractant effectuera pour sa part, le versement de 14588.56 Euros soit 3.85% de la somme.

Les parties réaliseront leur côté part des paiements leur incombant, conformément aux modalités décrites ci-dessous avec Mr GROSSMANN.

RAPPORT FINAL.

Le Contrôle financier **ZAN PARTNERS LIMITED** s'engage à rapatrier la totalité des fonds de cette compagnie.

Le Cocontractant s'engage à respecter les clauses définies dans le présent acte de retrocession.

ZAN PARTNERS LIMITED représentée par Monsieur BERTRAND GROSSMANN
Contrôleur : EU/872-DGCRB intervient dans le règlement des litiges d'ordre contractuel entre consommateurs et professionnels.

Dans ce cas, le consommateur doit s'adresser directement aux tribunaux civils pour obtenir satisfaction, prendre conseil auprès des associations de consommateurs ou saisir le médiateur de la consommation compétent afin de trouver un règlement amiable du litige. Comme pour chaque aspect juridique touchant aux finances, si un consensus ne se dégage pas de négociations avec le (consommateurs), **ZAN PARTNERS LIMITED** représentée par Monsieur BERTRAND GROSSMANN

Contrôleur : EU/872-DGCRB sera amenée à trancher.

agit en faveur du respect des règles de concurrence.

lutte contre les ententes et les abus de position dominante, prévention et contrôle des pratiques commerciales déloyales entre professionnels et consommateurs et garanti l'équilibre des relations commerciales entre professionnels et consommateurs.

ZAN PARTNERS LIMITED représentée par Monsieur BERTRAND GROSSMANN
Contrôleur : EU/872-DGCRB.

intervient sur les sujets de consommation, de sécurité financière et de concurrence.

Si vous n'avez pas trouvé la solution à votre problème, nous vous proposons de les contacter par téléphone, par voie électronique ou par écrit.

ZAN PARTNERS LIMITED.

Contrôleur : EU/872-DGCRB .

Adresse du siège social : Suite 3-6th Floor-Berkeley Square House-4-19 Berkeley Square-W1J6BR

LONDRES/ROYAUME-UNI.

Mail: bdf.eu@minister.com

Tel: 044 203 769 74 30

ZAN PARTNERS LIMITED représentée par Monsieur BERTRAND GROSSMANN
Contrôleur : EU/872-DGCRB fait partie du réseau européen des CEC qui regroupe les instances chargées de solutionner les litiges entre les consommateurs et professionnels dans l'Union Européenne. Il interviendra directement auprès de ses homologues du réseau afin d'obtenir un règlement à l'amiable du litige (obtention de la livraison, remboursement).

ZAN PARTNERS LIMITED représentée par Monsieur BERTRAND GROSSMANN
Contrôleur : EU/872-DGCRB pourra également vous informer de vos droits si vous souhaitez saisir la justice et vous fournira une assistance juridique gratuite si le professionnel est établi dans l'Union Européenne.

Si votre litige est susceptible de concerner également d'autres plaignants et de porter atteinte à l'intérêt collectif des consommateurs, **ZAN PARTNERS LIMITED** représentée par Monsieur BERTRAND GROSSMANN

Contrôleur : EU/872-DGCRB transmettra votre réclamation au bureau compétent de la Direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes.
Si votre litige a les caractéristiques d'une infraction au droit de l'Union, votre dossier sera adressé à l'autorité compétente du pays de l'Union européenne dans lequel est implanté le professionnel pour qu'elle tente de faire cesser l'infraction.

BERTRAND GROSSMANN:

Contrôleur: EU/872-DGCRB.

Code banque: 73347

" Ce courriel et les documents qui lui sont joints peuvent contenir des informations confidentielles, être soumis aux réglementations relatives au [auacpr banque de france](#). S'ils ne vous sont pas destinés, nous vous signalons qu'il est strictement interdit de les divulguer, de les reproduire ou d'en utiliser de quelque manière que ce soit le contenu. Si ce message vous a été transmis par erreur, merci d'en informer l'expéditeur et de supprimer immédiatement de votre système informatique ce courriel ainsi que tous les documents qui y sont attachés."